



## SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

Présents : Leititia LANCON ; Sophie CHAIZY ; Véronique NEXON ; Christian LEVEL ; Frédéric ROY ; Cyril RENARD ; Françoise BARRAUD ; Stéphane DURAND ; Frédéric MAILLAULT ; Christophe DAGOUNEAU ; Tyfanie TISSIER

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Tyfanie TISSIER

### ORDRE DU JOUR

#### **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 FÉVRIER 2022**

Monsieur Christian LEVEL, Maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 02/02/2022.

**Le conseil municipal approuve ledit compte rendu.**

**Le maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :**

- **Annulation de la DETR Presbytère**
- **Demande d'une DETR pour les travaux de l'église (extérieur).**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

#### **II. ANNULATION DE LA DETR PRESBYTERE**

Suite à l'urgence des travaux de réfection de l'église pour sa mise en sécurité, le Maire propose au Conseil de porter intérêt à l'urgence des travaux de l'église et d'annuler la DETR concernant les travaux du presbytère qui pour l'instant restent en suspens.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **III. PLAN DE FINANCEMENT DETR TRAVAUX EGLISE**

Le Maire propose le devis de l'entreprise DAGOIS prévoyant la réhabilitation de certains éléments susceptibles de s'écrouler ainsi que le changement intégral des pierres de renforts du porche qui sont actuellement fissurées pour un montant de 66 480.00 euros.

Le Maire propose donc de faire une demande de DETR pour ces travaux et propose le plan de financement suivant :

	MONTANT H.T	%
<u>DÉPENSES</u>		
DAGOIS	66 480.00	100
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>66 480.00</b>	<b>100</b>
<u>RESSOURCES</u>		
SUBVENTION : DETR	39 888.00	60
Autres financements (à préciser) :		
Autofinancement :	26 592.00	40
<b>TOTAL RESSOURCES :</b>	<b>66 480.00</b>	<b>100</b>

La demande de DETR sera sollicitée à hauteur de 60% du financement du projet.  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

##### - FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2021	:	299 625.74 euros
Dépenses de fonctionnement 2021	:	256 813.08 euros
		-----
EXCEDENT de fonctionnement 2021		42 812.66 euros

##### - INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2021	:	158 968.58 euros
Dépenses d'investissement 2021	:	79 223.87 euros
		-----
EXCEDENT d'investissement 2020		79 744.71 euros

##### - RESTES A REALISER

Dépenses		88 707.00 euros
Recettes		8 843.00 euros
		-----
		79 864.00 euros

**Le Conseil municipal après délibération, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021**

#### V. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL.

Le compte de gestion 2021 est conforme au compte administratif 2021, sans aucune irrégularité des opérations, il n'appelle aucune observation.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021**

**VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CCAS.**

Le compte de gestion 2021 est conforme à la dissolution du CCAS ou seule la reprise du résultat au BP communal 2021 apparaît, sans aucune irrégularité des opérations, il n'appelle aucune observation.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021**

**VII. AFFECTATION DE RESULTATS****Résultat de fonctionnement**

<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 812.66
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 274.43
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	<b>101 087.09</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> au 001	45 456.34
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	-79 864.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>34 407.66</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>101 087.09</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>34 407.66</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 COMMUNE</b>	<b>66 679.43</b>

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**VIII. VOTE DES TAXES**

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité de ne pas augmenter en 2022, les taux d'imposition.

Taxe Foncière propriétés bâties : 35.27 %

Taxe Foncière propriétés non bâties : 37.67 %.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

**IX. REDEVANCE RODP ENEDIS.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril

1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 221 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2022 ainsi que pour les années à venir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **X. REDEVANCE RODP ORANGE.**

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2022 pour le calcul de la redevance du domaine public pour ORANGE.

Propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule «  $PR = (\text{Longueur aérien} \times \text{Prix aérien}) + (\text{Longueur souterrain} \times \text{Prix souterrain}) + (\text{Surf} \times \text{Nb Cabine}) \times \text{Prix m}^2$ ;

-Réseau aérien :  $14,395 \text{ km} \times 56.85 = 818.36$  soit 818.00 euros

-Réseau souterrain :  $5.206 \text{ km} \times 42.64 = 221.98$  soit 222.00 euros

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 1 040.00 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Telecom pour l'année 2022 ainsi que pour les années à venir.

#### **XI. VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu les explications de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :  
D'adopter à l'unanimité le budget primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit

Section de Fonctionnement : 294 871.43 euros

Section d'investissement : 537 610.00 euros

Soit un budget total de : 832 481.43 euros

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **XII. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS.**

Sur Proposition du Maire,

Vu les Articles L5214-27et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communautés de Communes « Sud Nivernais » tels qu'issus de l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/83 du 29 Juin 2021,

Vu la délibération 2022/006 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN) en date 8 Février 2022,

Vu les Statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais (SMADTCN) en date du 14 Mai 2020,

Considérant que SMADTCN est une structure d'animation qui a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais,

Considérant que le Conseil communautaire de la CCSN a délibéré à l'unanimité pour demander son adhésion au SMADTCN; ce dans le cadre d'une démarche visant à étendre le périmètre de cette structure aux Communautés de communes nivernaises mouillées par le canal et au Conseil départemental de la Nièvre,

Considérant que la concrétisation de cette démarche a vocation à permettre un rayonnement touristique accru du canal qui aura des effets positifs pour la CCSN et ses Communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal d'agréer à l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Nivernais au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais:

Le Conseil Municipal, à la faveur d'un vote unanime (ou « avec x voix pour, x voix contre et x abstentions ») agréé la proposition.

Pour : 9 Contre : 2 Abstentions : 0

### **XIII. PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS**

Par lecture du rapport dressé par la Commission communale Cimetière, le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

### **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

Le maire évoque la demande d'installation d'un camion pizza (Mme RAYMOND) un soir par semaine. Celle-ci n'étant pas énergétiquement autonome, il est convenu de lui faire une demande concernant ses besoins en apport et de convenir d'un éventuel forfait pour l'électricité.

Le maire évoque également la mise en place d'un distributeur de pains sur la commune réalisée par Mr ROUSSEL qui assurait les tournées de pains sur Devay. Les modalités seront à définir concernant l'emplacement et l'arrivée d'électricité.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Président

Le secrétaire

Les membres